



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [12] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Nadine LE BRAS, Magali Le ROUX, Patrick LE GALLIC, Ludovic JEGOREL, Valérie LAMY, Delphine LE GAL, Chantal PICARDA, Laëtitia ROYANT, Sébastien WACRENIER, Pascal NAVENNEC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [2] : Pierre JULOU a donné procuration à SEBASTIEN WACRENIER, Marie-Claude BEYRIS a donné procuration a Pascal NAVENNEC.

ABSENTS NON EXCUSES: Matthieu LE DORVEN

SECRETARE DE SEANCE : Daniel HENAFF

DATE DE LA CONVOCATION : Lundi 15 juin 2015

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 07 avril 2015 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- SUBVENTIONS COMMUNALES 2015

Monsieur Sébastien WACRENIER, président de la Commission "Vie Associative et Sports" rappelle au Conseil Municipal que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser. Monsieur Sébastien WACRENIER présente ensuite les demandes de subventions reçues et les propositions de la commission "Vie associative et sports" établies en fonction des critères d'attribution communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents, de fixer comme suit le montant des subventions au titre de l'année 2015 :

Associations de Meslan

Amicale des Boulistes	220 €
Comité des Fêtes	2 200 €
Créatifs Loisirs	250 €
Dojo Meslannais	1 145 €
FC Meslan	1 349 €
Fitness au Pays du Roi Morvan	250 €
Anciens Combattants	160 €
Club des Loisirs	340 €
Emergence	100 €

Associations hors Meslan

- Le Faouët Gymnastique : 115€
- Cyclo Faouët : 50 €
- Inam Handball Club : 80€
- Le secours Catholique : 50€
- Les frimousses : 30€
- L'Union des sapeurs-pompiers : 30€
- Ti Ann Dud Le Faouët : 30€
- Roz Glas : 30€
- Solidarités paysans : 20€
- Enfants Arc en Ciel : 20€
- Croix Rouge Gourin : 20€
- AAPPMA Entente Haut Ellé : 20€
- Les Restos du cœur : 20€

Subventions pour voyages scolaires des collégiens et lycéens résidant sur Meslan

Sur proposition de la Commission "Vie Associative et Sports", aucune subvention ne sera attribuée.

2- PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, vu les nécessités de service, de créer à compter du 1^{er} août 2015 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (12,8/35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

- de créer, à compter du 1^{er} août 2015, un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (12,8/ 35^{ème}).

3- VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Monsieur Daniel HENAFF, 1^{er} adjoint en charge des affaires scolaires informe le Conseil Municipal de la réalisation d'un PEDT par le comité de pilotage mis en place pour l'application et le suivi de la réforme des rythmes scolaires. Monsieur Daniel HENAFF explique qu'un PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de proposer aux enfants et aux familles un projet éducatif global. Après avoir détaillé le contenu du PEDT, Monsieur Daniel HENAFF ajoute que l'établissement d'un PEDT n'est pas obligatoire mais le devient notamment pour bénéficier du fond de soutien pour l'organisation d'activités périscolaires (reconduction de la somme de 90 euros par enfant pour l'année 2015-2016). Enfin, Monsieur Daniel HENAFF expose qu'à la suite de la délibération du Conseil Municipal validant le PEDT, ce dernier doit faire l'objet d'une convention multi-partenaire entre la Commune, la Direction Académiques des Services de l'Education Nationale (DASEN), la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de valider le Projet Educatif de Territoire présenté au cours de la séance du Conseil Municipal et autorise le Maire à signer la convention multi-partenaire dont il doit faire l'objet avec la DASEN, la CAF et la DDCS.

4- URBANISME / SERVICE COMMUN ADS AVEC ROI MORVAN COMMUNAUTE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants. Les communes concernées doivent donc s'organiser pour créer localement un service d'instruction entre communes ou étendre le périmètre de services préexistants. Monsieur Le Maire ajoute que le Conseil Communautaire, réuni le 24 février 2015, a approuvé la création d'un service d'instruction communautaire de tous les actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes membres. Monsieur Le Maire précise, que, jusqu'au 1er janvier 2017, la Commune de Meslan dispose néanmoins du choix d'adhérer au service commun de la Communauté de Commune ou de conserver l'instruction par les services de l'Etat (vraisemblablement transférés à Vannes) dans la mesure où les autorisations d'urbanisme de notre Commune sont signées par le Maire mais au nom de l'Etat.

Par ailleurs, en cas d'adhésion au service Commun d'instruction des autorisations du droit des sols créé par RMComm, Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire que ce dernier :

- l'autorise tout d'abord à signer les actes d'urbanisme au nom de la Commune (et non plus au nom de l'Etat);
- approuve ensuite l'adhésion de la Commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols;
- approuve également le contenu de la convention de fonctionnement dudit service (dont un exemplaire est remis à chaque conseiller pendant la séance) qui a pour objet de définir les modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de Roi Morvan Communauté, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.;
- l'autorise enfin à signer la Convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le Maire à signer les actes d'urbanisme au nom de la Commune
- d'approuver l'adhésion de la Commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols;
- d'approuver le contenu de la convention de fonctionnement dudit service;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de fonctionnement dudit service.

5- PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS- CONVENTION ACFI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à la Commune de désigner un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection en santé-sécurité au travail (ACFI). La mission de l'ACFI porte sur le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Le Centre de Gestion propose aux communes de conventionner avec lui pour assurer cette mission en toute indépendance. La Commune devra participer aux frais d'intervention du CDG du Morbihan à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs forfaitaires fixés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- conventionner avec le CDG du Morbihan pour la mission d'ACFI
- autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion

6- MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail. L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail. Monsieur Le Maire précise que cette mission qui est confiée à des équipes médicales et de santé au travail repose sur :

- l'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)
- la surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Monsieur Le maire informe ensuite le Conseil Municipal que l'AMIEM (Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan), contrainte de se désengager du secteur public, cessera prochainement d'assurer la mission de médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Au vu de ce contexte, le Centre de Gestion du Morbihan(CDG) propose aux collectivités de collaborer pour mettre en place un service de médecine professionnelle et préventive à destination des collectivités et de s'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM (Association Médicale Interentreprises du Morbihan) vers le CDG du Morbihan.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de collaborer avec le Centre de Gestion pour mettre en place ce service de médecine professionnelle et préventive à destination des collectivités et de s'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan
- de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à l'exercice de cette mission par le CDG du Morbihan.

7- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AGORA SERVICES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le groupement d'achats proposé par l'association Agora Services (basé à Lorient) qui met en place des groupements d'achats avec différents fournisseurs dont la plupart sont déjà ceux de la Mairie. Aussi, en comparant les tarifs actuellement applicables par les fournisseurs et ceux après adhésion au groupement d'achat, il apparaît que la Commune réaliserait des économies (en incluant la cotisation d'adhésion annuelle à Agora Services). Le montant de l'adhésion est fixé à 160€ HT par an pour les produits non alimentaires (produits d'entretien, fournitures administratives...).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement d'achats Agora Services, qui prendra effet à compter du 1er juillet 2015.

8- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 - NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON SUPPLEANT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Meslan est concernée par le recensement de ses habitants en 2016 que et la collecte des informations se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016. Monsieur Le Maire ajoute que le recensement est une opération importante pour une commune puisque de la qualité de la collecte dépendent le calcul de sa population légale ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

Monsieur Le Maire explique ensuite qu'un coordonateur communal et son suppléant doivent être désignés pour assurer la préparation, la réalisation et la collecte de l'enquête de recensement de la population. Il ajoute que le coordonateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et qu'il sera également chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de nommer pour l'opération de recensement de la population 2016: Madame Marine RICAILLE (DGS) en tant que coordonateur communal et Stéphanie MUZARD en tant que suppléante.

9- LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 07 avril 2015, il avait été décidé de participer au financement de la destruction des nids de frelon asiatique (à hauteur de 50% de la dépense plafonnée par le Département) et avait désigné Monsieur Pascal NAVENNEC en qualité de référent.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que Roi Morvan Communauté, par délibération du 26 mai 2015 a décidé de participer également au financement de la destruction des nids de frelon asiatique sur la même base que le Département du Morbihan, à savoir une intervention à hauteur de 50% de la dépense plafonnée en fonction de la hauteur du nid :

- Moins de 8 mètres : 110 € TTC
- De 8 à 20 mètres : 140 € TTC
- Plus de 20 mètres : 200 € TTC
- Plus de 15 m avec nacelle : 400 € TTC

De ce fait les modalités d'intervention de la Commune sont à revoir selon les modalités suivantes :

- La Commune de Meslan prendra en charge financièrement (avec facturation au particulier en cas de dépassement du montant plafonné par le Département) la destruction des nids de frelons asiatiques de la collectivité, des particuliers ou des associations sur le territoire communal.;
- Le particulier ou l'association concernée par un nid de frelons contacte la Mairie;
- La Mairie dépêche sur place le référent pour s'assurer qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques;
- Le référent demande l'intervention d'une société spécialisée;
- La Mairie règle la facture et sollicite la subvention du Conseil Départemental du Morbihan;
- La Mairie établit un décompte des sommes dues par Roi Morvan Communauté à partir d'un récapitulatif annuel des interventions, des montants engagés avec pièces justificatives;
- Le particulier ou l'association règle à la Mairie le dépassement éventuel de la facture relativement au plafond de dépense fixé par le Département en fonction de la hauteur du nid.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- confirme Monsieur Pascal NAVENNEC en qualité de référent frelon asiatique;
- décide de prendre en charge financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques. Les dépenses dépassant le plafond après subventionnement du Département et de Roi Morvan Communauté ne seront pas prises en charge par la Commune et feront donc l'objet d'une facturation au particulier.
- approuve les modalités de financement et d'intervention ci-dessus.
- charge Monsieur le Maire d'établir un titre annuel à l'encontre de Roi Morvan Communauté pour le remboursement;
- charge Monsieur Le Maire d'établir un titre envers le particulier ou l'association en cas de dépassement du montant plafonné par le Département.

10- DECISION MODIFICATIVE N° 1 /2015 - BUDGET COMMUNAL

▪ BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°1):

<i>Fonctionnement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
739117 = + 294 € 6238 = - 294 €	
<i>Investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2151 opération 122 = - 600 € 2313 opération 122 = + 13 536€ 2031 opération 122 = + 1 920 €	1641 = + 14 856.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative proposée.

11- QUESTIONS DIVERSES

A- Projet d'Aménagement de l'entrée du bourg

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal la présence de Monsieur Ronan BOLLET, géomètre expert, qui a été chargé, lors d'un précédent conseil municipal d'étudier les possibilités d'aménagement de l'entrée de bourg entre Kerguerizen et l'aire de jeux situé en haut du bourg. Les objectifs du projet étaient les suivants : -créer une liaison piétonne sécurisée, -réduire la vitesse des véhicules empruntant la route, -améliorer l'aspect esthétique de l'entrée du bourg. Après avoir effectué les relevés topographiques puis pris contact avec le Département pour connaître les prescriptions applicables, Monsieur Ronan BOLLET a proposé un premier projet prévoyant une séparation de la liaison piétonne et de la route par une bande d'espaces verts d'une largeur de 60cm. Ce projet, dont le coût est estimé à 58 000€ TTC, implique de remblayer et buser le fossé sur toute la longueur de la liaison piétonne. Malgré tout l'intérêt que présentait ce projet, Monsieur Le Maire a demandé à Monsieur Ronan BOLLET de proposer des solutions alternatives moins onéreuses. Monsieur Ronan Bollet fait alors état de différentes possibilités telles que :

- l'implantation de poteaux en bois (3 barrières en bois de 6m de long et 12cm d'épaisseur puis poteaux en bois simples) avec intégration de plantes grimpantes et jardinières (projet similaire réalisé à Lignol) avec empierrement / sablage du chemin pour un budget estimé de 35 000€ TTC;
- l'installation de bordures collées de type "chasse-roues" pour un budget estimé de 18 000 € TTC.
- l'opération d'un panachage des deux propositions ci-dessus (bordures collées et poteaux en bois).

Monsieur Sébastien WACRENIER s'interroge sur la possibilité de prévoir plutôt un aménagement des deux côtés de la voie (sur une distance plus courte) pour renforcer l'effet "paroi" souhaité en conservant la liaison piétonne d'un côté et en installant de l'autre côté de la voie des poteaux en bois entre les places de parkings.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : - d'exclure le premier projet qui prévoyait un busage tout le long de la liaison piétonne; - de charger Monsieur Ronan BOLLET d'étudier un nouveau projet prévoyant un aménagement des deux côtés de la voie entre Kerguerizen et l'intersection avec l'allée des Genêts; - de prévoir un projet en différentes phases afin échelonner la réalisation de l'aménagement selon les crédits disponibles.

B- Projet d'agence postale communale

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a récemment eu un entretien avec le responsable de secteur de la Poste, Mr Le Moulec, au sujet d'un éventuel projet d'agence postale communale pour remplacer le bureau de poste actuellement en place. Monsieur Le Maire explique que le fonctionnement d'une agence postale est différent de celui d'un bureau de poste dans la mesure où l'agence postale emploie du personnel communal, que la Mairie décide librement des horaires d'ouverture et que la Poste verse en compensation une indemnité mensuelle de 1 127€ (accompagnée d'une prime de démarrage). Néanmoins, il est important de noter qu'une agence postale ne réalise qu'un nombre limité d'opérations en comparaison à un bureau de poste.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire ajoute que la Poste accompagne les collectivités dans la réalisation de ce genre de projet en les aidant financièrement dans la réalisation des travaux et des aménagements nécessaires. Monsieur Le Maire propose dans un premier temps de transmettre à La Poste un dossier recensant l'ensemble des investissements nécessaires à la création d'un tel projet afin de savoir à quelle hauteur se fixerait leur participation. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accueille favorablement cette proposition et se prononcera sur la création d'une agence postale une fois que la Poste aura transmis sa proposition d'aide financière pour un tel aménagement.

C- Portail de l'Ecole Publique - Devis

Monsieur Le Maire avise le Conseil Municipal qu'afin d'achever les travaux relatifs à l'entrée de l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune, il est nécessaire de doter la nouvelle entrée de l'Ecole d'un portail pour fermer entre le préau et la clôture. Il présente les devis sollicités auprès de deux entreprises : Esvan Matériel(5 263,92€) et Clôtures de l'Ouest (2 450,48€). Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis présenté par l'entreprise Clôture de l'Ouest pour un montant de 2 450,48 €.

D- Entrée de l'Ecole Publique

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil de l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune du 18 juin dernier, les membres de cette instance ont refusé d'adopter pour la rentrée scolaire 2015-2016 la nouvelle entrée d'école (dont les travaux viennent de s'achever) prévue côté Rue Joseph le Gallo. A été évoqué comme motif principal de refus la meilleure sécurité des enfants en conservant l'entrée d'école actuelle (par la Rue du Presbytère). Le Conseil Municipal fait part de sa surprise concernant cette décision étant donné que cet aménagement faisait parti d'un plan pluri-annuel d'investissement en ce qui concerne les travaux de l'école et que le projet ne peut changer relativement aux mouvements d'équipe enseignante. Par ailleurs, si cela n'avait pas été nécessaire et souhaité (projet approuvé par l'équipe enseignante en fonction à cette période), la Commune se serait volontiers passée de cet investissement conséquent (environ 71 000 €). Le Conseil Municipal ajoute que, dans l'optique de l'installation de la nouvelle bibliothèque municipale et d'une probable agence postale communale, la rue du Presbytère sera fréquentée par les véhicules et ne sera alors plus complètement sécurisée pour les enfants. Enfin, le Conseil Municipal ne comprend pas, vu que ce point a été voté au cours de cette réunion au titre de l'organisation de la rentrée 2015, pour quelle raison la Direction de l'Ecole ne s'est pas rapprochée de la Mairie pour instruire cette question si tous les tenants et les aboutissants n'avaient pas été saisis. Monsieur Le Maire se propose de rencontrer rapidement la Directrice de l'Ecole Publique pour échanger à ce sujet.

E- Aménagement foncier de la Commune de Lanvénegan

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du lancement d'une procédure d'aménagement foncier à Lanvénegan. IL ajoute que le principe de la procédure et son périmètre d'application ont été récemment soumis à enquête publique à l'initiative d'une commission communale d'aménagement foncier. Monsieur Le Maire précise alors au Conseil Municipal que sont à disposition en Mairie l'ensemble du dossier soumis à enquête, le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur après son achèvement ainsi que l'avis exprimé par la commission communale d'aménagement foncier au sujet des résultats de l'enquête.

F- Rapport d'activité 2014- Service des Ordures Ménagères RMComm

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel du service des Ordures Ménagères de Roi Morvan Communauté pour l'exercice 2014. Il remet aux conseillers municipaux des extraits de ce rapport qui est consultable dans son intégralité en Mairie.

G- Demande d'utilisation du terrain d'honneur de football

Monsieur Sébastien WACRENIER fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'Amicale des boulistes d'utiliser à l'occasion d'un concours le terrain d'honneur de football. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande motivant son refus par le fait d'éviter une éventuelle détérioration du terrain qui fait l'objet d'un entretien régulier par les agents des services techniques

H- Nuisances du Rallye National de Bretagne

Madame Valérie LAMY souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal que le passage du Rallye National de Bretagne avait provoqué des nuisances dans son village (animaux d'élevage perturbés...) et demande s'il serait possible que le circuit emprunte d'autres voies pour les prochaines éditions. Madame Laetitia ROYANT fait remarquer que le passage du Rallye National de Bretagne est une opportunité pour la Commune et que le parcours sur le territoire de la Commune est grandement apprécié par les concurrents.

Réunion du 22 juin 2015 // Délibérations n°1, 2, 3, 4,5, 6, 7, 8, 9,10,11 A,B, C,D,E,F,G,H.		
Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU PROCURATION Sébastien WACRENIER
Sébastien WACRENIER	Nadine LE BRAS	Matthieu LE DORVEN ABSENT NON EXCUSE
Delphine LE GAL	Valérie LAMY	Marie-Claude BEYRIS PROCURATION Pascal NAVENNEC
Magalie LE ROUX	Ludovic JEGOREL	Pascal NAVENNEC